

La lettre de l'UNSA

**Un syndicat
qui informe**

**Un syndicat
responsable**

Un syndicat utile



VOS CONTACTS

La nouvelle équipe UNSA est maintenant bien installée, vous pouvez joindre facilement un interlocuteur UNSA pour vous aider, vous conseiller et vous défendre.

Des permanences tous les mardis et jeudis après-midi avec **Virginie Angelot** que vous pouvez contacter au 03 80 44 37 68.

Des référents syndicaux pour les agents des lycées :

25 : Jean-Claude Clerget
au 07 75 24 82 54 (entre 8h - 18h)

21 : Majid Charaoui
au 06 09 87 20 47 (après 16h)

58, 71, 89 : Brigitte Marlin
au 06 29 79 04 66 (après 16h)

39, 70, 90 : Emmanuel Petit
au 06 85 32 84 41 (entre 8h - 17h)

Pour les sièges, vous pouvez contacter à **Dijon** :
Anne Lastennet au 06 11 23 02 15

et sur **Besançon** :
Catherine Angonin au 06 16 25 77 60.

Vous trouverez aussi l'ensemble des représentants UNSA dans les CAP, le CT, le CHSCT et les comités de réforme sur notre site Internet (www.unsa-crbfc.eu).

Stéphane MATTHEY - Secrétaire général -
stephane.matthey@unsa.org - 06 29 69 74 18

UNSA

Syndicat UNSA du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

www.unsa-crbfc.eu contact@unsa-crbfc.eu

15 mars 2017 - n°5

DOSSIER PAGES 2 & 3

Le dossier spécial :
Les règles de promotion
des catégories C

ADHÉRER PAGE 4

Soutenez l'UNSA en
adhérant : - 66 % de
crédit d'impôt ou de
déduction fiscale

Dossier spécial Les règles de promotion des catégories C

Les règles de promotion C1 -> C2 et C2 -> C3

Les modalités de reclassement après un
avancement de grade

Les règles de promotion interne :
- dans le grade d'agent de maîtrise
- dans le grade de technicien territorial



L'UNSA Conseil régional sur Facebook :
<https://www.facebook.com/crbfc.unsa>



L'UNSA Conseil régional sur Twitter :
https://twitter.com/unsa_crbfc



C1, C2, C3 : les règles de promotion

4,6860 €

Valeur du point d'indice
au 1er février 2017

C3			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
10	548	466	-
9	518	445	3 ans
8	499	430	3 ans
7	475	413	3 ans
6	457	400	2 ans
5	445	391	2 ans
4	422	375	2 ans
3	404	365	2 ans
2	388	355	1 an
1	374	345	1 an

C2			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
12	479	416	-
11	471	411	4 ans
10	459	402	3 ans
9	444	390	3 ans
8	430	380	2 ans
7	403	364	2 ans
6	380	350	2 ans
5	372	343	2 ans
4	362	336	2 ans
3	357	332	2 ans
2	354	330	2 ans
1	351	328	1 an

C1			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
11	407	367	-
10	386	354	3 ans
9	370	342	3 ans
8	362	336	2 ans
7	356	332	2 ans
6	354	330	2 ans
5	352	329	2 ans
4	351	328	2 ans
3	349	327	2 ans
2	348	326	2 ans
1	347	325	1 an

Passage de C2 en C3

Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 :

1° Au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins **un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs**

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Passage de C1 en C2 (attention deux situations différentes).

Vous n'êtes pas adjoint technique des établissements d'enseignement

L'avancement s'opère selon les modalités suivantes :

1° Par examen professionnel ouvert aux agents ayant atteint le 4e échelon avec au moins 3 ans de services effectifs.

2° Au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs

Le nombre de nominations prononcées au titre du 1° ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations. Si, aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période d'au moins deux années, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé au choix.

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vous êtes adjoint technique des établissements d'enseignement

L'avancement s'opère selon les modalités suivantes :

1° Au choix, parmi les agents ayant au moins atteint le 5e échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs.

C1, C2, C3 : les modalités de reclassement après un avancement de grade

Passage de C1 en C2

Les fonctionnaires relevant d'un grade classé en échelle de rémunération C1, promus dans un grade d'avancement situé en échelle de rémunération C2, sont classés dans ce grade conformément au tableau suivant :

SITUATION DANS LE GRADE C1	SITUATION DANS LE GRADE C2	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON conservée dans la limite de la durée d'échelon
12e échelon (*)	9e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise

(*) Echelon créé au 1er janvier 2020.

Passage de C2 en C3

Les fonctionnaires relevant d'un grade classé en échelle de rémunération C2, promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3, sont classés dans ce grade conformément au tableau suivant :

SITUATION DANS LE GRADE C2	SITUATION DANS LE GRADE C3	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON conservée dans la limite de la durée d'échelon
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise au delà d'un an

Les règles de promotion dans le grade d'agent de maîtrise

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne des agents de maîtrise :

1° Les adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classes ou les adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classes des établissements d'enseignement comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ;

2° Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et admis à un examen professionnel.

Les fonctionnaires du paragraphe ci-dessus (2°) peuvent être recrutés en qualité d'agents de maîtrise territoriaux à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre du 1° ci-dessus dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion.

A compter du 1er janvier 2017 : peuvent être nommés agent de maîtrise principal au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les agents de maîtrise qui justifient d'un an d'ancienneté dans le 4e échelon et de quatre ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.

Les règles de promotion dans le grade de technicien

ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SANS EXAMEN PROFESSIONNEL	
Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Justifier de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique
les agents titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Justifier de 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique
ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE APRES	
Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Justifier de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique et réussir l'examen professionnel
les agents titulaires des grades d'adjoints techniques principaux (de 1ère ou 2ème classe)	Justifier de 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique et réussir l'examen professionnel

Les recrutements sont limités par cette voie à 1 pour 3 recrutements intervenus par d'autres voies. Le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de promotion interne prévue par le statut particulier à 5% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré, lorsque ce calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application normale du quota (art 9, décret n°2010-1357 du 09/11/2010)

Agent de maîtrise			
Échelon	IB	IM	Durée de l'échelon
13 ^{ème}	549	467	-
12 ^{ème}	519	446	3 ans
11 ^{ème}	499	430	3 ans
10 ^{ème}	476	414	3 ans
9 ^{ème}	460	403	2 ans
8 ^{ème}	445	391	2 ans
7 ^{ème}	431	381	2 ans
6 ^{ème}	404	365	2 ans
5 ^{ème}	388	355	2 ans
4 ^{ème}	374	345	2 ans
3 ^{ème}	363	337	2 ans
2 ^{ème}	358	333	2 ans
1 ^{er}	353	329	2 ans
Agent de maîtrise principal			
Échelon	IB	IM	Durée de l'échelon
10 ^{ème}	583	493	-
9 ^{ème}	551	468	4 ans
8 ^{ème}	521	447	3 ans
7 ^{ème}	501	432	3 ans
6 ^{ème}	488	422	2 ans
5 ^{ème}	462	405	2 ans
4 ^{ème}	441	388	2 ans
3 ^{ème}	416	370	2 ans
2 ^{ème}	389	356	1 an
1 ^{er}	374	345	1 an

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Pour l'UNSA, des avancées pour tous et notamment pour les agents les moins rémunérés

Depuis 2014, 3 mesures importantes ont été prises :

- L'UNSA s'est investie pour obtenir une revalorisation des grilles des catégories C intervenue au début de 2014 et en 2015
- L'UNSA est signataire de PPCR en 2015 : des nouvelles grilles ont été négociées et se mettront en place de 2016 à 2020
- L'UNSA s'est battue pour obtenir la fin du gel du point d'indice en 2016.

1,2% de hausse en deux fois :
0,6% au 1^{er} juillet 2016
et 0,6% au 1^{er} février 2017



Le syndicalisme en positif

J'adhère à l'UNSA

Confronté à un problème, un agent peut traiter seul le sujet dont il est victime, mais le traitement des dossiers est plus bénéfique à cet agent lorsqu'il est défendu par un syndicat crédible.

Même principe pour toutes les revendications : c'est grâce à notre professionnalisme et notre engagement que nous obtenons des avancées concrètes, contrairement à l'ultra-contestation d'autres syndicats qui n'obtiennent rien.

Au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, vous avez la chance de pouvoir rejoindre un syndicat apolitique, professionnel et indépendant.

Soutenez cette démarche en adhérant à l'UNSA !

Un syndicat qui informe

Un syndicat responsable

Un syndicat utile

Depuis quelques semaines, des nouveaux adhérents qui ne se reconnaissent plus dans la ligne syndicale de leur syndicat d'origine et veulent continuer à militer en privilégiant la négociation pour faire progresser la situation sociale des agents rejoignent l'UNSA. Ils sont les bienvenus !

Vous aussi :

rejoignez-nous.unsa-crbfc.eu



UNSA Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

5 avenue Garibaldi - 21000 DIJON - 03 80 44 37 68
4 Square Castan - 25000 BESANCON - 03 63 64 20 36

Ecrivez-nous à l'adresse électronique : contact@unsa-crbfc.eu
Retrouvez-nous sur notre site Internet : www.unsa-crbfc.eu
Adhérez en ligne à l'UNSA : jadhere.unsa-crbfc.eu (plus nombreux, plus forts!)

& suivez-nous également sur les réseaux sociaux :

 twitter.com/unsa_crbfc

 facebook.com/crbfc.unsa **LIKEZ NOUS !** 



BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom :

Métier / Fonction :

Adresse personnelle :

Adresse du lieu de travail :

Bulletin à envoyer à l'UNSA 5 avenue GARIBALDI 21000 DIJON accompagné de votre **cotisation syndicale** :

par chèque (2 ou 3 chèques qui seront déposés aux dates souhaitées (indications à mettre au dos des chèques)) à l'ordre du syndicat UNSA des agents du conseil régional.

par prélèvements trimestriels (à la fin de chaque trimestre), télécharger le document MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA sur www.unsa-crbfc.eu/mandat/ et y joindre un RIB.

Date et signature :

Catégorie	A	B	C	Retraité
Cotisation annuelle	102 €	88 €	75 €	44 €
Réduction ou crédit d'impôt*	-67 €	-58 €	-50 €	-29 €
Cotisation après réduction*	35 €	20 €	25 €	15 €

* montants arrondis

DÉDUCTION FISCALE - Le versement des cotisations syndicales peut vous permettre de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. L'avantage fiscal est égal à 66 % des cotisations annuelles, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué par le service des Impôts.

Catégorie : A B C Retraité

Tél. portable :

Email :

Ces deux informations sont indispensables pour vous permettre de recevoir nos alertes et nos informations